



Date : 16 mars 2021



## LE CADRE REGLEMENTAIRE

Au titre du FEADER, la France met en œuvre 27 Plans de Développement Rural Régionaux (PDRR) sur la période 2014/2020.

Chaque programme de développement rural définit au plan régional, la stratégie et les modalités de mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) sur les territoires concernés. La mesure 1 : « Transfert de connaissances et action d'information », est une mesure transversale aux priorités du FEADER, qui prévoit au travers de la sous mesure 1.1 « formation professionnelle », un soutien à la mise en œuvre d'actions de formation dans le champ de la FPC pour les secteurs agricole, forestier, agroalimentaire, et les autres activités en milieu rural.

- ❖ Les formations visent l'acquisition de connaissances et de compétences qui permettront aux publics cibles de faire évoluer leurs pratiques et systèmes dans une dynamique agro-écologique garante du développement des performances agronomique, économique, environnementale et sociale des systèmes agricoles. Elles sont destinées aux actifs des secteurs agricoles, piscicole, aquacole et sylvicole.

Cette mesure s'applique sur l'ensemble d'un territoire régional et les Conseils Régionaux sont l'autorité de gestion compétente.

*Références juridiques :*

*Règlement UE 1305/2013*

*La sixième partie « formation professionnelle continue » du Code du travail*

*Le livre VII du code rural et de la pêche maritime*

*La loi 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie,*

*Loi N°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,*

*L'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret d'application 2016-360 du 30 mars 2016 (article 28).*



### LE CADRE DE REPONSE

Le Conseil Régional BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE (Bourgogne) a lancé un appel à projets (AAP) sur les thématiques de développement agricole en lien avec les priorités retenues dans son Plan de Développement Rural (PDR) pour lequel VIVEA a présenté un programme de formation (ensemble prévisionnel d'actions de formation).

Afin de mettre en œuvre ce programme de formation, VIVEA ouvre à son tour un appel d'offres 2021 à destination des organismes de formation et en assure la publication sur le site Internet VIVEA (plateforme acheteur) dans l'espace dans l'espace « VIVEA dans votre région », rubrique BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, appels d'offres et cahiers des charges : <http://www.vivea.fr/region/Bourgogne-Franche-Comté>.

VIVEA achète les formations constitutives des actions du programme régional « Formations aux pratiques agroécologiques » auprès des organismes de formation candidats, répondant à l'appel d'offres VIVEA dans le cadre de sessions mensuelles.

**La réponse des organismes de formation doit se présenter sous la forme d'une demande de financement, pour chaque action de formation, exprimée au plus tard 21 jours avant date de clôture de la session d'instruction de la région, sur l'espace « Organismes de Formation et partenaires » de VIVEA (<http://www.vivea.fr>).**

Le prix de ces actions est étudié sur la base d'un devis établi avec un prix de vente unitaire à l'heure stagiaire.



### LES PROPOSITIONS ATTENDUES

- ▶ **ACTION N°1 – Développer l'agroécologie**
- ▶ **Objectifs visés, résultats attendus :**

Les actions de formation doivent accompagner les agricultrices et agriculteurs dans :

- La connaissance et la mise en pratique de mesures permettant de préserver l'environnement, l'eau, le climat et l'énergie
- La mise en œuvre de système de production favorisant une autonomie alimentaire des élevages ou visant le bien-être et la santé animale
- Leur projet de développer des systèmes et pratiques en agriculture biologique
- L'évolution de leur système vers la multi-performance

Les actions de formation proposées ont, notamment, pour objectif de permettre aux participants d'acquérir une ou plusieurs des compétences suivantes :

- Mettre en œuvre des systèmes de production et des adaptations techniques favorisant une autonomie énergétique des entreprises (production d'énergie et /ou réduction de la consommation d'énergie)
- Protéger l'environnement par le traitement des effluents, la gestion des cours d'eau, l'optimisation des produits phytosanitaires, l'utilisation de méthodes alternatives (biocontrôle, soigner par les plantes....)
- Prévenir les pathologies et s'assurer du bien-être de l'animal
- Soigner les animaux par des médecines alternatives (homéopathie, ostéopathie, huiles essentielles, phytothérapie, acupuncture, médecine manuelle....) et/ou prévenir l'antibiorésistance
- Comprendre le comportement de l'animal
- Produire du fourrage de qualité et/ou agir sur la ration alimentaire pour une meilleure santé du troupeau
- Améliorer sa production en bio
- Se convertir au bio
- Adopter ou développer des pratiques liées à l'agriculture biologique et/ou à la biodynamie



- Eclairer les choix techniques visant à réduire l'impact des pratiques sur l'environnement en mesurant les impacts économiques et sociaux / sociétaux pour l'entreprise

#### ► **Moyens prévus, modalités de mise en œuvre**

Les modalités pédagogiques attendues au titre du programme seront les suivantes :

- Prise en compte des acquis des stagiaires et leurs attentes spécifiques. Cette prise en compte pourra prendre diverses formes : temps de contact avant la formation, temps en sous-groupe, temps individualisé durant la formation, formation modulaire, prestations rattachables...
- Implication des stagiaires dans la formation à travers des échanges entre pairs, la prise en compte de leurs pratiques et des séquences d'animation variées pour favoriser une dynamique collective.
- Apports théoriques et mises en situation
- Formations collectives
- Formations modularisées avec pédagogie active.

#### ► **Public visé**

Hommes et femmes chefs d'entreprises agricoles, conjoints collaborateurs et aides familiaux.

- ✓ Les personnes en cours d'installation ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge par le FEADER.
- ✓ Les formations relatives aux activités des centres hippiques et des entreprises d'aménagement paysager sont exclues.

#### ► **Les dates et durées des actions :**

- ✓ Durée minimum : 07h00
- ✓ Durée maximum : 240h00

**Les actions ne peuvent démarrer avant le 15 mars 2021 et doivent être terminées au plus tard le 31 décembre 2021.**

#### ► **Lieux des actions**

Les actions doivent se dérouler sur le territoire régional de **BOURGOGNE**.



- ▶ **ACTION N°2 – Développer la valeur ajoutée des productions agricoles**
- ▶ **Objectifs visés, résultats attendus**

Les actions de formations doivent accompagner les agricultrices et agriculteurs dans :

- L'évolution de leurs systèmes d'exploitation vers des itinéraires techniques innovants et des pratiques de production performantes et économes en intrants. L'objectif de ces évolutions étant de développer la valeur ajoutée des productions.

**Les actions de formation proposées ont, notamment, pour objectif de permettre aux participants d'acquérir les compétences suivantes :**

- Optimiser son sol
  - Adapter les itinéraires culturaux
  - Développer des techniques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires
- ▶ **Moyens prévus, modalités de mise en œuvre**

Les modalités pédagogiques attendues au titre du programme seront les suivantes :

- Prise en compte des acquis des stagiaires et leurs attentes spécifiques. Cette prise en compte pourra prendre diverses formes : temps de contact avant la formation, temps en sous-groupe, temps individualisé durant la formation, formation modulaire, prestations rattachables...
  - Implication des stagiaires dans la formation à travers des échanges entre pairs, la prise en compte de leurs pratiques et des séquences d'animation variées pour favoriser une dynamique collective.
  - Apports théoriques et mises en situation
  - Formations collectives
  - Formations modularisées avec pédagogie active.
- ▶ **Public visé**
- Hommes et femmes chefs d'entreprises agricoles, conjoints collaborateurs et aides familiaux.
- ✓ Les personnes en cours d'installation ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge par le FEADER.
  - ✓ Les formations relatives aux activités des centres hippiques et des entreprises d'aménagement paysager sont exclues.
- ▶ **Les dates et durées des actions**
- ✓ Durée minimum : 07h00
  - ✓ Durée maximum : 240h00

**Les actions ne peuvent démarrer avant le 15 mars 2021 et doivent être terminées au plus tard le 31 décembre 2021.**

# CAHIER DES CHARGES

## Appel d'offres FEADER Bourgogne 2021



► **Lieux des actions**

Les actions doivent se dérouler sur le territoire régional de **BOURGOGNE**.

**Prix des formations**

Le prix horaire des actions de formation pourra être plafonné selon les thématiques de la convention ; les actions de formation ne pourront pas excéder les prix plafonds définis par VIVEA dans le cadre de sa politique d'achat (grille tarifaire site Internet VIVEA), dans la limite des prix plafonds définis par l'AAP de l'autorité de gestion FEADER.



#### LES MODALITES D'INSTRUCTION ET DE FINANCEMENT

##### 1. Les dépenses éligibles

Seuls les coûts pédagogiques des formations sont éligibles. L'organisme de formation doit fournir un devis de formation précisant le nombre d'heures par action de formation, ainsi que son prix horaire.

##### 2. Les critères de sélection (par ordre croissant)

1. La qualité du descriptif du projet de formation au regard de l'appel d'offres,
2. La qualité et compétence du personnel de l'organisme de formation,
3. L'impact escompté de la formation,
4. L'innovation,
5. Le prix.

##### • **Précision sur les critères de sélection relatifs à la Qualité et compétence du personnel**

- ✓ *Les formateurs mobilisés par les organismes de formation doivent être qualifiés au regard de l'action de formation proposée (Niveau III de formation ou 3 années d'expérience dans le champ de la formation proposée et formation continue de ces personnels).*
- ✓ *L'organisme qui bénéficie d'un label, certification ou norme reconnue par le CNEFOP est réputé satisfaire le critère lié à la qualification du personnel (liste rendue publique par arrêté du ministre chargé de la FPC).*

VIVEA a mis en œuvre une politique qualité formation qui repose une certification de services « QUALICERT » (créée par SGS), à destination des organismes de formation qui souhaitent s'inscrire dans une démarche d'amélioration de la qualité de leur offre de formation. Cette certification figure sur la liste des certifications spécialisées publiée par le CNEFOP.

En parallèle, VIVEA a également mis en place un processus de reconnaissance de certifications existantes. **Les organismes bénéficiant de la certification Qualicert ou d'une reconnaissance et sur la liste du CNEFOP, sont réputés répondre aux exigences du critère « qualité et compétence du personnel » au titre du présent appel d'offres.**

##### 3. Les conditions de prise en charge

Aucune contribution ne doit être facturée aux stagiaires.

La prise en charge se fera exclusivement par VIVEA et le FEADER.

##### 4. Les justificatifs de réalisation

Le paiement de l'action de formation par VIVEA sera effectué après réception des pièces suivantes :

- Les « fiches individuelles du contributeur » (formulaire VIVEA) renseignées et signées par les contributeurs,



- Une copie de la feuille d'épargne signée par les stagiaires, le formateur et le ou les intervenants, séance par séance (matin, après-midi, soirée) et mentionnant :
  - l'intitulé de l'action de formation,
  - les dates et lieu de réalisation de la formation,
  - les horaires des séances,
  - le nom et prénom du formateur et les coordonnées complètes de son organisme de rattachement,
  - les noms et prénoms du ou des intervenants,
  - les noms et prénoms des participants.Cette feuille d'épargne devra permettre une lisibilité précise du temps de présence impartie à chacun.
- **Des preuves de publicité du cofinancement FEADER faite auprès des stagiaires (logo, encart...)**
- Un RIB s'il s'agit d'un premier accord de prise en charge par VIVEA.

L'ensemble des pièces doit être envoyé à VIVEA au plus tard un mois après la fin de chaque action de formation à l'adresse suivante :

**VIVEA - Service de traitement des dossiers**  
13—15 rue Eugène Flachat  
75017 Paris

#### 5. La procédure d'instruction

La demande de financement doit parvenir à VIVEA, au plus tard 21 jours avant la date de clôture de la session d'instruction de la région concernée.

Les dates de dépôt des sessions d'instruction sont disponibles sur le site VIVEA et auprès des conseillers VIVEA.

L'instruction des offres est faite par une « commission » au sein de la Délégation VIVEA, composée des salariés de VIVEA : les assistantes de la Délégation régionale assurent le premier niveau d'instruction, les conseillers interviennent en appui (2ème niveau) et enfin le Délégué Régional au niveau final, au titre de la validation de la décision d'instruction. La formalisation des décisions se fait au travers de l'outil informatique « HAPI ».

VIVEA mobilisera le cofinancement, sous condition que l'action réponde aux critères définis par le présent cahier des charges du cofinancement.

L'organisme de formation sera informé par mail de la décision d'attribution et un accord de financement conditionnel sera mis à sa disposition.

La session pourra démarrer au plus tôt 7 jours après la date d'attribution et au plus tard dans les 45 jours qui suivent la date de démarrage inscrite sur la demande.